



**GENRE TEXTUEL,  
GENRE SOCIAL  
CEHTL, 8**

*LE GENRE EN THÉORIE ET EN PRATIQUE : LE STATUT  
DES FEMMES, LA QUESTION DES ESPACES GENRÉS,  
PUBLICS ET PRIVÉS DANS LE VILLAGE ANGLAIS  
MÉDIÉVAL*

PAR MIRIAM MULLER

MOTS-CLÉS : GENRE, ESPACE, VILLAGE MÉDIÉVAL,  
ANGLETERRE

Résumé : L'auteur s'interroge sur la pertinence d'une analyse spatiale des activités des hommes et des femmes dans des villages de l'Angleterre médiévale à partir des archives des cours seigneuriales.

*Abstract : This paper questions the pertinence of a spatial analysis of men and women's activities in the villages of mediæval England based on seigneurial court records.*

---

Pour citer cet article :

– Muller Miriam, « Le genre en théorie et en pratique : le statut des femmes, la question des espaces genrés, publics et privés dans le village anglais médiéval », dans *Genre textuel, genre social, CEHTL, 8*, Paris, Lamop, 2015 (1ère éd. en ligne 2016).

Cet article est sous licence [Creative Commons 2.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/) BY-NC-ND. Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

*Le genre en théorie et en pratique : le statut des femmes, la question des espaces genrés, publics et privés dans le village anglais médiéval<sup>1</sup>*

MIRIAM MULLER (Université de Birmingham)

*Un problème de cadre théorique : la position des femmes dans l'espace rural médiéval*

« L'Histoire compte vraiment », a fait remarquer, à juste titre, Judith Bennett<sup>2</sup>. Car c'est en construisant ou reconstruisant le passé historique des femmes que nous forgeons notre opinion sur les réalités présentes, et notre vision d'un futur possible ou redouté. Fondamentalement, il importe que nous ayons une idée du rôle et du statut des femmes d'autrefois. Cela compte pour nous aujourd'hui car

---

<sup>1</sup> Je remercie Chris Fletcher pour son invitation à la journée d'étude « Le Genre Textuel, Le Genre Social : Normes, Discours et Pratiques », où j'ai présenté cette communication en décembre 2015, et je suis très reconnaissante de tous les commentaires, observations et suggestions qui m'ont été faites par les auditeurs. Je remercie également ma collègue Naomi Standen de l'université de Birmingham pour ses encouragements et ses conseils. Puisque je fais référence à une substantielle documentation provenant des manoirs de l'abbaye de Glastonbury, Longbridge and Monkton Deverill, mes remerciements vont aussi à Janine Bryant, qui m'a aidée à retranscrire des sections importantes des registres seigneuriaux originaux.

<sup>2</sup> Judith Bennett, *History Matters, Patriarchy and the Challenge of Feminism*, University of Pennsylvania Press, 2006.

cela influence notre représentation du statut des femmes dans la société contemporaine et notre compréhension de la nature changeante de la domination masculine.

La manière dont les historiens ont tenté d'analyser le statut des femmes par rapport à celui des hommes et de comprendre les relations de genre dans les campagnes anglaises de la fin du Moyen Âge a été traditionnellement liée de près aux concepts des sphères publiques et privées et à la dualité sexuée qui leur est associée. Dès lors, les relations spatiales nous importent, au minimum sur le plan théorique, si nous voulons explorer le genre et les rôles sexués dans la société médiévale<sup>3</sup>.

Malheureusement, nous avons hérité d'une certaine tendance à projeter sur le passé, y compris le passé médiéval, des conceptions datées des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles sur le rôle assigné aux femmes et aux hommes dans les domaines économiques et culturels. Les historiens sont les produits de leur époque, et il y a eu une tendance à voir le rôle des femmes dans la société médiévale à travers les lunettes de l'époque contemporaine ou au moins des deux derniers siècles. Ces préjugés ont été eux-mêmes forgés d'après la situation économique et sociale des femmes des classes moyennes occidentales, dans les années 1950, ou même, comme l'a bien montré Peter Goldberg, au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Selon ce point de vue, il existerait une claire division du travail dans les campagnes, les hommes allant au travail dans les champs – la sphère publique – et les femmes restant à la maison et

---

<sup>3</sup> Voir par exemple Roberta Gilchrist, *Gender and Material Culture. The Archaeology of Religious Women*, Londres, Routledge, 1994, p. 2-8 and p. 150-152.

<sup>4</sup> Peter J. P. Goldberg, « Space and Gender in the Later Medieval English House », *Viator*, 42/2, 2011, p. 205-209, notamment p. 209 ; Peter J. P. Goldberg et Maryanne Kowaleski, « Introduction. Medieval Domesticity : Home, Housing and Household », dans *idem* (dir.), *Medieval Domesticity : Home, Housing and Household in Medieval England*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 1-13, p. 2-3.

agissant essentiellement au sein de la sphère domestique<sup>5</sup>. Cette idéologie domestique renvoie cependant aux notions des classes sociales supérieures et moyennes de l'époque victorienne concernant le foyer et la place qui revenait à la femme dans la société<sup>6</sup>.

La tendance à transposer ce point de vue à l'époque médiévale est loin d'être un phénomène marginal. Récemment, Michelle Sauer a avancé l'argument selon lequel le statut légal de *coverture* ou *femme couvert*, privait les femmes de leur possibilité d'action (*agency*) politique, ce qui revenait, selon elle, à les rendre complètement dépendantes, sur le plan légal et économique, de leurs pères ou de leurs maris<sup>7</sup>. Dépossédées de leur pouvoir d'action, les femmes sont dès lors perçues comme avant tout, ou même uniquement, confinées et liées à la sphère domestique/privée<sup>8</sup>. Non pas que toute l'action des femmes ait été considérée dans ce modèle historiographique comme située « à la maison » ;

<sup>5</sup> Voir par exemple Deborah L. Rotman, « Separate Spheres ? Beyond the Dichotomy of Domesticity », *Current Anthropology*, 47/4, 2006, p. 666-674 ; Barbara A. Hanawalt et Michal Kobińska, « Introduction », dans *idem* (dir.) *Medieval Practices of Space*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2000, p. ix-xviii, p. x. L'approche de Michelle M. Sauer apparaît comme une réitération récente de ce point de vue : Michelle M. Sauer, *Gender in Medieval Culture*, Londres, Bloomsbury Academic, 2015, notamment p. 126.

<sup>6</sup> Sur cette idéologie, voir par exemple Kay Boardman, « The Ideology of Domesticity : The Regulation of the Household Economy in Victorian Women's Magazines », *Victorians Periodicals Review*, 33/2, 2000, p. 150-164.

<sup>7</sup> Michelle M. Sauer, *Gender in Medieval Culture*, *op. cit.*, p. 15 et 45. Pour une critique récente de l'application du concept de *coverture* à la société médiévale, voir par exemple Cordelia Beattie, « Married Women, Contracts and Coverture in Late Medieval England », dans Cordelia Beattie et Matthew F. Stevens (dir.), *Married Women and the Law in premodern Northwest Europe*, Woodbridge, Boydell Press, 2013, p. 133-154. Pour une perspective pleinement rurale, Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status in Mid Thirteenth- to Late Fourteenth- Century England : Some Reconsiderations », dans *ibid.*, p. 91-114.

<sup>8</sup> Michelle M. Sauer, *Gender in Medieval Culture*, *op. cit.*, notamment p. 125-127.

néanmoins, on peut détecter parfois une sorte de réductionnisme par lequel chaque activité des femmes à l'extérieur de la maison serait reliée à l'environnement « naturel » de l'action des femmes, à savoir la sphère « domestique ». Ainsi, selon Barbara Hanawalt par exemple, lorsque l'on examine les schémas des crimes, les femmes auraient eu tendance à voler des objets en rapport avec la maisonnée<sup>9</sup>. Une femme qui ramasse du bois est toujours perçue comme engagée dans une tâche domestique, alors même que nous ignorons dans quel but elle ramasse du bois. Une femme qui vole du tissu est de même perçue comme si ce geste reflétait ses activités domestiques, alors même qu'il puisse y avoir des raisons commerciales au vol de tissu<sup>10</sup>. Ainsi, les activités des femmes seraient en résonance avec des configurations spatiales et des contextes spécifiques déterminés par le genre et, je le crains, selon des stéréotypes des comportements soi-disant féminins ou masculins.

Il en résulte une vision du passé selon laquelle la société aurait été effectivement divisée selon une dichotomie de genre, caractérisée par l'inégalité, le confinement des femmes à la maison ou à des tâches relatives à la maison, et une configuration divisant l'espace entre d'un côté la sphère masculine de l'éducation et de la politique, de l'autre la sphère féminine de la nourriture et des soins<sup>11</sup>. Cette configuration spatiale peut être conceptualisée à l'intérieur d'un système idéologique, et s'exprimer aussi bien dans les relations sociales que celui de la création d'espaces physiques. L'espace en soi, d'après Henri Lefebvre, est le résultat de processus variés et dialectiques, comprenant des éléments structuraux et super-

---

<sup>9</sup> Barbara A. Hanawalt, *Crime and Conflict in English Communities*, Cambridge, Harvard University Press, 1979, p. 120-122. Néanmoins, de manière intéressante, tous les vols de nourriture dans son analyse – notés séparément des vols de grains – apparaissent comme étant le fait d'hommes, p. 121.

<sup>10</sup> *Ibid.* L'exemple du tissu se trouve p. 120-121.

<sup>11</sup> Deborah L. Rotman, « Separate Spheres ? », art. cité, p. 666-667.

structuraux<sup>12</sup>. Roberta Gilchrist a, de même, mis l'accent sur la nature dialectique de l'espace, en concevant ce dernier selon une forme plus dynamique qui, simultanément reflète, modifie et construit les relations sociales, y compris celles de genre<sup>13</sup>. L'espace, par conséquent, se manifeste chronologiquement et socialement; il peut changer, ses connotations et sa signification évoluent selon le contexte. Les dispositions spatiales associées au genre ont des répercussions sur les mentalités et sur une perception plus large des rôles et des capacités, des forces et des faiblesses associées à l'un ou l'autre sexe<sup>14</sup>. En même temps, ces mentalités impriment leur marque sur l'espace. Dès lors, l'espace et la compréhension de l'espace ont une réelle importance. En d'autres mots, nous devons résister à la tentation de transposer une explication du XIX<sup>e</sup> siècle à un espace du XIII<sup>e</sup> siècle, car cela changerait la signification de cet espace dans le passé.

Outil d'analyse de l'oppression, des mécanismes de la domination masculine et des inégalités, le concept des sphères séparées a joué un rôle important dans les théories féministes<sup>15</sup>. En effet, il rejoint jusqu'à un certain point l'analyse des espaces genrés, des rôles et des stéréotypes de genre dans la société contemporaine<sup>16</sup>. Ce n'est en aucun cas un outil parfait et il n'a pas échappé aux critiques, en particulier parce qu'il ne tient pas compte de l'origine ou de la

---

<sup>12</sup> Henri Lefebvre, *The Production of Space*, Oxford, 1991, p. 85 (première édition : *La production de l'espace*, Paris, 1974).

<sup>13</sup> Roberta Gilchrist, *Gender and Material Culture*, *op. cit.*, p. 151.

<sup>14</sup> La bibliographie sur ce sujet est vaste. Pour des discussions récentes, voir aussi Peter J. P. Goldberg, « Space and Gender », art. cité, p. 205-209. Pour une discussion sur l'impact de l'organisation de l'espace et la culture matérielle sur la conscience sociale et les relations, voir Jane Grenville, « Urban and rural houses and households in the late middle ages : a case study from Yorkshire », dans Peter J. P. Goldberg et Maryanne Kowaleski (dir.), *Medieval Domesticity...*, *op. cit.*, p. 92-123, p. 95-97.

<sup>15</sup> Deborah L. Rotman, « Separate Spheres ? », art. cité, p. 666-667.

<sup>16</sup> *Ibid.*

classe sociale, et du fait que les femmes de la classe ouvrière avaient rarement le luxe d'être « confinées » à la sphère domestique<sup>17</sup>.

Ce point de vue présente les femmes presque comme marginalisées par définition, avec une possibilité d'action limitée, bridée par la *coverture* dans le monde pré-moderne, et avec peu ou pas de réelle identité légale indépendante au-delà de celle dont elle hérite de son mari ou que celui-ci lui garantit<sup>18</sup>. L'historiographie médiévale, influencée en retour par ces approches sociologiques et anthropologiques du genre, est de même partie du principe de l'opposition entre la sphère domestique/privée et la sphère publique. Il faut ici souligner que l'analyse de classe a son importance. Lorsque Shulamith Shahar avance que, dans l'Europe médiévale, les femmes appartenaient à un statut séparé, une classe quasiment à part de tout le reste, ce type d'approche conduit à une vision pour le moins obtuse de la société médiévale<sup>19</sup>. Une femme non libre – femme de serf – paysanne, vivant de son lopin de terre, ne se serait pas considérée comme partageant le même statut que sa dame, qui avait effectivement un droit de propriété sur les biens de la serve, ses enfants et son bétail, sa terre et ses autres biens. L'autre problème est que cette grille d'analyse est curieusement anhistorique. Cette approche tient à une lecture de l'histoire d'un point de vue contemporain, ce qui est une attitude présentiste. Il présuppose que des grilles d'analyse qui, bien que problématiques, aident à explorer les normes de genre

---

<sup>17</sup> Voir par exemple Marta Cristina López-Garza, « Convergence of the Public and Private Spheres : Latina Immigrant Women in the Informal Economy », *Journal of Race, Gender and Class*, 9/3, 2002, p. 175-192, p. 176.

<sup>18</sup> Dans un autre article j'appelle à une nouvelle perspective, délivrée d'un discours politique marqué par l'idée libérale et linéaire d'un progrès et d'une amélioration continue du sort des femmes jusqu'au point de leur libération et de l'égalité avec les hommes : Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status », art. cité.

<sup>19</sup> Shulamith Shahar, *The Fourth Estate : A History of Women in the Middle Ages*, Londres, Routledge, 1996.

dans les sociétés contemporaines, puissent être transposées dans le passé médiéval. De mon point de vue, en tant que féministe, percevoir les femmes comme une catégorie séparée des hommes conduit à une vision étrangement stagnante du passé, caractérisée par une domination masculine omniprésente et solide, dans laquelle les femmes seraient soumises à une perpétuelle position de victime. Un récit présentant les femmes comme des victimes est non seulement déprimant, mais aussi profondément biaisé.

Dans cette perspective, les facteurs sociaux, économiques et culturels responsables de l'oppression, de la soumission et de l'inégalité sont presque entièrement écrasés par le caractère inévitablement biologique de la soumission. Comme l'histoire n'est pas statique, et que les relations socioculturelles et politiques sont impliquées dans une dynamique dialectique et dans un enchevêtrement continu de répercussions, formant des structures sociales mouvantes et évolutives, des explications purement binaires apparaissent comme inadéquates et peu satisfaisantes. La soumission perpétuelle est déprimante pour ceux qui, parmi nous, espèrent et luttent pour un futur égalitaire, mais aussi trompeuse, car elle encourage l'intérêt pour les femmes d'exceptions, inhabituelles, un modèle historiographique contre lequel des gens comme Judith Bennett et Natalie Zemon Davis nous mettent en garde, l'histoire des « grandes » femmes<sup>20</sup>.

Les analyses historiques sont bien sûr influencées par les sources et par les méthodes employées pour les exploiter. Si l'on choisit une approche dans laquelle les sources sont explorées du point de vue du pouvoir, l'analyse obtenue sera *in fine* celle du pouvoir. Le juriste médiéval Bracton a pu ainsi souligner que l'âge de la majorité pour les jeunes femmes était

---

<sup>20</sup> Judith M. Bennett, *History Matters...*, *op. cit.*, p. 22-24 ; Natalie Zemon Davis, « Women's History in Transition : The European Case », *Feminist Studies*, 3/3-4, 1976, p. 83-103. Cette dernière souligne en particulier les limites de cette approche; et dit que l'histoire des femmes est encore largement focalisée sur les « grandes femmes » (*worthies*), p. 2.

défini par leur connaissance des affaires de la maisonnée, soit le fait de savoir *what pertains to cone and key* (mot-à-mot : « ce qui touche au coffre et à la clé », NdT.) et pour les jeunes hommes, il s'agissait plutôt des questions relatives à l'agriculture. Mais en réalité les jeunes paysannes étaient supposées régir des exploitations (*holdings*), et pas seulement des affaires domestiques (*households*)<sup>21</sup>. De même, la *Common law*, qui était le contexte juridique principal dans lequel s'appliquait la *coverture*, était suivie de manière limitée dans les communautés locales où les lois seigneuriales coutumières étaient plus importantes, et où les femmes avaient des droits de propriétés solides, y compris quand elles étaient mariées<sup>22</sup>.

Dans cet article, je ne cherche pas à m'élever contre l'importance de l'analyse du contexte géographique et de l'organisation de l'espace et de ses implications en terme de genre, et je ne vais pas non plus prétendre que les perceptions médiévales du genre n'ont pas de pertinence pour la société rurale de cette période, ni qu'il y aurait eu une sorte d'égalité entre les sexes. Néanmoins, dans un contexte de classes sociales, je voudrais privilégier une approche ascendante de cette question, à partir des sources manoriales. L'étude de ces sources remet en effet sérieusement en question le concept des espaces genrés, publics et privés, et en particulier la notion de « sphère domestique » dans un village médiéval. Dans un second temps, je voudrais proposer une autre manière de penser les normes et les comportements sexués dans le village anglais médiéval, en montrant que ceux-ci sont bien différents des modèles de l'époque victorienne et rompent avec les concepts et perceptions d'une dichotomie entre des espaces masculins ou féminins.

---

<sup>21</sup> *Henrici de Bracton de Legibus et Consuetudinibus Angliae in Varios Tractatus Distincti*, vol. II, éd. T. Twiss, Londres, 1879, p. 5.

<sup>22</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status... », art. cité, p. 104-110.

*Le problème de l'espace « domestique »*

Le statut des paysannes médiévales n'était pas équivalent à celui des hommes, mais elles n'étaient pourtant pas marginalisées dans leurs communautés. Elles n'étaient pas confinées à une sphère « domestique » – un concept, qui, dans le contexte médiéval, doit être problématisé – et leurs rôles principaux n'étaient pas seulement ceux de la reproduction et de la garde des enfants. De fait, cet état de fait aurait témoigné d'une gestion bien inefficace de la main d'œuvre paysanne.

Le cœur du problème réside dans notre capacité à définir l'espace « domestique » – c'est-à-dire au fond l'espace « privé » – au Moyen Âge, et plus particulièrement dans le contexte du village médiéval. Le concept de « l'espace domestique » ne date pas de la période médiévale. À la fin du Moyen Âge, en Angleterre, on utilisait plutôt le terme de « maisonnée » (*household*)<sup>23</sup>. Cette expression désignait en général les personnes vivant et travaillant sous le même toit, ce qui, par définition, incluait des personnes qui n'avaient pas de lien familial direct ou indirect avec le chef de la maisonnée. Au contraire, les maisonnées rurales médiévales incluaient des serviteurs et des travailleurs qui contribuaient de manière significative à l'économie de la maisonnée<sup>24</sup>. De plus, le terme de « maisonnée », comme l'ont bien montré Peter Goldberg and Maryanne Kowaleski, était souvent utilisé pour désigner des biens matériels et des possessions<sup>25</sup>. Dès lors, la « maisonnée » ne renvoie pas seulement à un groupe de

---

<sup>23</sup> Peter J. P. Goldberg et Maryanne Kowaleski, « Introduction. Medieval Domesticity », art. cité, p. 2.

<sup>24</sup> Sur les travailleurs agricoles et les serviteurs, Christopher C. Dyer, *Standards of Living in the Later Middle Ages ; Social Change in England c. 1200-1520*, Cambridge University Press, 1993, notamment p. 23 et p. 132. Voir aussi Barbara A. Hanawalt, *The Ties that Bound. Peasant families in Medieval England*, New York, Oxford University Press, 1986, p. 156-168.

<sup>25</sup> Peter J. P. Goldberg et Maryanne Kowaleski, « Introduction. Medieval Domesticity », art. cité, p. 2.

personnes, à des bâtiments, mais aussi à des biens qui n'ont rien à voir avec l'espace « privé » ou « intérieur » de résidences individuelles, mais qui sont bien plus indicateurs du contexte économique dans lequel les membres de la famille ou groupes de parenté gagnaient leur vie.

Les documents émanant des manoirs médiévaux, et en particulier les registres des cours manoriales préservés en rouleaux (*manorial court rolls*), formalisent la maisonnée dans leur juridiction en termes de tenures, qui étaient en retour sous la responsabilité du chef de la maisonnée, identifié comme « tenancier », et non comme « chef de la maisonnée ». Le terme de « tenancier » désigne un ensemble de responsabilités et d'obligations envers le seigneur et le reste de la communauté locale. Dans des maisonnées paysannes, l'habitation principale pourrait être considérée comme le noyau (*hub*) des activités familiales et des relations sociales, mais elle représentait aussi le cœur des activités économiques de la tenure, en tant qu'entité légale et juridique, aux yeux de la communauté paysanne comme de ceux du seigneur. En d'autres termes, la maisonnée n'était pas perçue comme une entité séparée du reste des biens, tels que les champs, les limites et les obligations communales : le curage des fossés, l'entretien des routes, la police communale ou même le fait d'organiser l'activité agricole sur les terrains communaux.

Tout cela est important, dans la mesure où, selon la perspective du seigneur, la « tenure » était une unité juridique et économique, dont on pouvait extraire un revenu, et de laquelle on pouvait exiger du travail, de la police et d'autres corvées<sup>26</sup>. Les documents manoriaux parlent le langage des unités de terroir et des ressources seigneuriales. Ces sources ne sont pas concernées par les questions d'espace « domestique » rural dans le sens moderne du mot. Le concept médiéval de « privé » était intimement lié à la

---

<sup>26</sup> Voir par exemple Christopher C. Dyer, *Making a Living in the Middle Ages. The People of Britain 850-1520*, New Haven, Yale University Press, 2002, p. 139-141.

demeure dans son ensemble, pas seulement la maison – la principale « habitation domestique » – mais y associait également les clos et les champs éventuels<sup>27</sup>.

La notion de « domestique », dans son usage courant, ne renvoie pas seulement à un espace physique, mais aussi idéologique. Il comporte des connotations de confort, de soin, d'éducation des enfants et de construction d'un « chez soi », des ajouts idéologiques qui sont liés intimement aux concepts des sphères publiques et privées. Si nous retirons les sous-entendus idéologiques du terme « domestique », l'essentiel de la discussion porte sur l'espace physique de la maison ou habitation. Dans un contexte médiéval, il est même problématique d'y ajouter le concept de « foyer », avec toutes ses connotations émotionnelles et idéologiques d'un espace de vie familiale, puisque l'habitation paysanne médiévale abritait souvent un certain nombre de personnes, serviteurs et ouvriers agricoles, qui passaient peut-être beaucoup de temps dans l'habitation, mais n'avaient que peu d'attache affective envers celui-ci. De même, il n'y avait pas de division entre l'habitation principale et le lieu de travail dans les villages médiévaux. L'espace « domestique » était en grande partie un espace « public ».

Comme les hommes et les femmes pouvaient être les chefs de la maisonnée, et à ce titre être considérés par leur maître comme requis pour des obligations identiques, cela rend l'analyse spatiale en fonction du genre plutôt problématique. Le problème analytique ne vient pas seulement de la perception médiévale du « privé », mais aussi de la nature du contexte juridique et économique dans lequel se trouvaient ces maisonnées rurales, et qui est totalement étrangère au cadre analytique des sphères publiques ou privées, c'est-à-dire domestiques.

La maisonnée paysanne se trouvait au cœur de

---

<sup>27</sup> Miriam Muller, « Social Control and the Hue and Cry in Two Fourteenth Century Villages », *Journal of Medieval History*, 31, 2005, p. 29-53, notamment p. 36-37.

l'organisation du travail de l'économie paysanne. C'est de ce point de vue que les seigneurs considéraient leurs tenanciers paysans, et les corvées que ceux-ci leur devaient. Des impôts étaient attachés aux terres tenues du seigneur, habitations comprises. Pour le seigneur, la tenure représentait une unité productrice de divers revenus et rentes, par l'intermédiaire du tenancier, le chef légal de la maisonnée, sauf pour les maisonnées qui dépendaient de champs exploités en tenure-jointe. Dans ce cas, les seigneurs devaient demander aux tenanciers-joints les corvées, services et taxes. Cette unité économique, la maisonnée, comprenait des maisons, des granges, des bâtiments annexes, parfois des moulins et des greniers, en plus de l'habitation proprement dite, ainsi que des champs et espaces extérieurs comme des pâturages, des marnières, des carrières de craie, etc. La tradition historiographique qui considère que les paysannes du Moyen Âge avaient un champ d'action réduit envisage leur action associée aux espaces agricoles et aux routes vers le marché – ce qui peut être qualifié d'espace public médiéval – de deux manières : soit cette action est limitée, soit c'est une situation dysfonctionnelle, subversive et rebelle<sup>28</sup>.

L'un des aspects importants du niveau d'action que les paysannes pouvaient exercer dans leurs communautés réside dans les particularités régionales et les différences locales, en particulier dans les différences de coutumes locales, et plus spécialement les coutumes manoriales et les variations socio-économiques régionales – bref, de la manière dont les gens gagnaient leur vie. Le problème est que ces particularités sont très peu comprises en profondeur, et il reste clairement un gros travail à faire sur ce sujet. En s'appuyant sur des sources judiciaires, les rouleaux d'enquêteurs royaux (*coroners' rolls*), qui rendent compte d'enquêtes sur des morts suspectes, le village en particulier a été perçu par certains historiens comme un espace genré de manière significative, où les femmes étaient

---

<sup>28</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status... », art. cité, p. 94.

associées à des tâches domestiques ou supposées telles : elles tombaient dans des puits, elles étaient ébouillantées dans de grandes cuves, elles mouraient dans l'incendie de leur maison, alors que les hommes étaient plus susceptibles d'avoir des accidents dans les champs : un tel schéma était particulièrement notable dans le cas de morts d'enfants<sup>29</sup>. Les rapports des enquêteurs royaux sont des sources problématiques. Par définition, ils ne rendent pas compte de la norme, puisqu'ils enregistrent des décès considérés comme anormaux, inattendus ou même suspects. Ils ne peuvent que donner le lieu d'une mort suspecte, mais en aucun cas ils ne peuvent fournir d'informations sur le nombre de personnes qui seraient morts hors de ces espaces en temps ordinaire. Vu d'une autre manière, même si certains espaces étaient fréquentés plus habituellement par des hommes que par des femmes, ce qui serait, disons, reflété par une quantité de décès supérieure dans ces espaces, cela ne veut pas dire que les femmes étaient ou absentes, ou présentes de manière minoritaire dans ces espaces de leur vivant.

Je travaille principalement sur des sources du manoir médiéval : registres des cours de justice seigneuriale (*manorial court rolls*), des livres de comptes, des coutumes et coutumiers. Ces sources sont riches en détails sur les femmes des villages et sur la manière dont on peut placer les femmes et leurs activités dans leur paysage, à la fois dans et hors de l'environnement villageois. Ces sources ne dépeignent pas des femmes actives uniquement dans la maisonnée et dans le village ou leur espace immédiatement proche. Elles montrent que le concept de « domestique » est peu approprié dans le contexte de la société villageoise médiévale.

---

<sup>29</sup> Voir en particulier l'argumentation de Barbara Hanawalt selon laquelle les morts accidentelles d'enfants reflèteraient les schémas de genre de la société médiévale, dans la mesure où les enfants suivaient les parents dans leurs activités : Barbara A. Hanawalt, « Childrearing among the Lower Classes of Late Medieval England », *Journal of Interdisciplinary History*, 8/1, 1977, p. 1-22. Voir aussi *eadem*, *The Ties That Bound...*, *op. cit.*, p. 271-273.

*Genre, espace et paysages ruraux*

Les *manorial court rolls* (les registres de la cour seigneuriale, sous la forme de rouleaux), sont d'excellentes sources pour explorer une variété d'interactions sociales et différents aspects de la vie quotidienne des communautés de l'Angleterre médiévale, dans la mesure où les tenanciers apparaissent tous tôt ou tard à la cour du manoir, et le compte-rendu de leur parution était dûment noté par le greffier sur ces registres. Ce ne sont pas des sources sans problème, puisqu'elles sont conçues au bénéfice du seigneur, si bien que les plus riches, ceux qui causent des troubles, ou les tenanciers les plus actifs sur les marchés fonciers locaux ont tendance à apparaître plus fréquemment que les autres. Malgré tout, les rapports des manoirs peuvent éclairer le travail quotidien dans les villages médiévaux, et sont particulièrement utiles pour explorer les questions de conflits, de négociation et de coopération au sein des communautés rurales<sup>30</sup>. Dans le cadre de notre étude, ces sources peuvent être mises à profit pour cerner les activités des femmes médiévales<sup>31</sup>. Un certain nombre d'infractions rapportées dans les *manorial court rolls*, ont été commises par des femmes et situent directement les femmes dans le cadre des champs, jardins, forêts, enclos et routes appartenant tant à leurs voisins ou à leur famille qu'à leur seigneur.

Prenons l'exemple du manoir d'Ashbury, de l'abbaye de Glastonbury : les femmes sont régulièrement enregistrées pour des délits d'intrusion. Agnès Thurkil, avec Mel Thresher

---

<sup>30</sup> Peter L. Larson, *Conflict and Compromise in the Late Medieval Countryside. Lords and Peasants in Durham, 1349-1400*, Londres et New York, Routledge, 2006 ; Miriam Muller, « Conflict and Revolt: The Bishop of Ely and his Peasants at the Manor of Brandon in Suffolk, c. 1300-81 », *Rural History*, 23/1, 2012, p. 1-19.

<sup>31</sup> D'excellentes études sur les femmes dans les villages du Moyen Âge se trouvent dans Judith M. Bennett, *Women in the Medieval English Countryside. Gender and Household in Brigstock before the Plague*, Oxford University Press, 1987 ; eadem, *Cecilia Penifader of Brigstock c. 1295-1344*, McGraw Hill Education, 1998.

et Joan ate Waid furent accusées d'avoir commis une intrusion dans les bois de leur seigneur en 1308, probablement pour récolter du bois ou pour faire pâître leurs porcs<sup>32</sup>. La même année, Alice Hug, qui possédait un troupeau conséquent, est enregistrée pour plusieurs intrusions dans les champs du seigneur avec ses cinquante moutons, ses taureaux et ses deux juments<sup>33</sup>. Alors que les femmes coupables d'intrusions sont minoritaires au manoir d'Ashbury, elles ne sont néanmoins pas rares. Dans une seule séance de la cour de justice d'octobre 1313, par exemple, les femmes représentaient plus de 10% des 74 délits d'intrusion enregistrés sur les terres du seigneur. Parmi elles, Emma et Alice qui y étaient allées avec leurs vaches et Matilda ate Pundfold qui était entrée dans l'enclos du seigneur avec son poulain<sup>34</sup>.

Les femmes n'apparaissent pas seulement dans le compte rendu de la cour du manoir pour intrusion sur les terres du seigneur, elles répondaient aussi d'intrusions sur les terres d'autres tenanciers. Au manoir de Monkton Deverill dans le Witshire, dépendant de l'abbaye de Glastonbury, Edith the Kempster fut accusée d'avoir commis une intrusion sur les terres de sa voisine Alice Pylk en 1331<sup>35</sup>. Mais la même année, c'est Alice Pylk qui entrait sur les terres d'Edith Larkemester, alors qu'en 1333, Christina Dildap était accusée d'intrusion sur les terres de Robert Dildap, tandis qu'Edith le Wodeward était reconnue coupable d'intrusion sur les terres de son seigneur, et celles de son voisin John Pichod<sup>36</sup>. Elles sont loin

---

<sup>32</sup> Glastonbury Abbey Records, Longleat House, d'après le microfilm MS 10768.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> Glastonbury Abbey Records, Longleat House, d'après le microfilm MS 10654, n°21.

<sup>35</sup> Glastonbury Abbey Records, Longleat House, d'après le microfilm MS 6367, n°5.

<sup>36</sup> *Ibid.*, n°6 ; Glastonbury Abbey Records, Longleat House, d'après le microfilm MS 6368, n°5.

d'être généralement confinées au village : nul besoin de fouiller longuement dans les rapports manoriaux pour trouver des femmes accusées de toutes sortes de méfaits qui les situent très clairement dans un espace plus large. Par exemple, dans le Yorkshire, au manoir de Wakefield, en février 1351, Isabel Horne et Alice Smith sont mises à l'amende respectivement pour deux et quatre deniers, lorsqu'elles sont jugées avec neuf hommes pour avoir coupé du bois appartenant au seigneur à Hiperom<sup>37</sup>. En avril de la même année, cinq femmes sont mises à l'amende pour avoir coupé le bois du seigneur<sup>38</sup>. En avril 1350, la cour du manoir d'Ossett ordonna une enquête pour vérifier si Alice Maunsel avait « coupé et transporté le bois de Walter Maunsel à Ossett pour une valeur de 5 sous<sup>39</sup> ». Ce bois aurait pu être ainsi utilisé aussi bien pour une clôture ou pour fabriquer du mobilier, que pour le chauffage ou la cuisine<sup>40</sup>.

Les femmes jouaient un rôle actif dans la police communale, même si elles n'étaient pas formellement assermentées dans le système des *tithings* (groupes d'environ douze hommes adultes qui garantissaient mutuellement leur bon comportement). Elles donnaient l'alarme, criaient le tollé (*hue and cry*) dans le cas d'actes criminels ou la découverte d'infractions contre le seigneur ou d'autres membres de la communauté<sup>41</sup>. Par exemple, au manoir de Monkton Deverill de l'abbaye de Glastonbury, en 1331, Alice Rychers est jugée

---

<sup>37</sup> *The Court Rolls of the Manor of Wakefield, from October 1350 to September 1352. The Wakefield Court Series of the Yorkshire Archaeological Society*, vol. 6, éd. C. Fraser, Yorkshire Archaeological Society, 1987, p. 20.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>39</sup> *The Court Rolls of the Manor of Wakefield from September 1348 to September 1350. The Wakefield Court Series of the Yorkshire Archaeological Society*, vol. 2, éd. H. Jewel, Yorkshire Archaeological Society, Second Series, 1981, p. 173.

<sup>40</sup> Si couper du bois pour le chauffage doit être interprété comme une tâche « domestique », il faut le considérer comme tel également lorsque ce sont des hommes qui sont mis à l'amende pour la même infraction.

<sup>41</sup> Miriam Muller, « Social Control and the Hue and Cry... », art. cité.

pour avoir donné l'alarme et crié tollé contre William le Bold, à juste titre<sup>42</sup>. Le même mois et dans le même manoir, Cecilia Parker cria tollé à juste titre contre Roger Knight, alors qu'Emma Brutes fut jugée fautive d'avoir donné l'alerte à cor et à cri contre Juliana la Bokes, et Emma fut placée à la merci du seigneur et dut payer une amende de six deniers<sup>43</sup>. Tenir un rôle actif dans la police communale suppose un engagement actif dans les différentes affaires de la communauté. À moins que les contrevenants soient entrés sans autorisation dans leur habitation (ce qui était appelé *hamsoken* dans certaines localités), les femmes qui donnaient l'alarme rendaient compte d'infractions dans des champs et des rues en dehors de leurs lieux de vie immédiats<sup>44</sup>. Les activités et le champ d'action des femmes appartenaient ainsi dans une grande mesure au domaine public et même politique des sociétés rurales.

Il arrivait que les femmes entrent dans les enclos (*enclosures*) de leur seigneur pour reprendre ce qu'elles considéraient leur appartenir. Les seigneurs confisquaient parfois le bétail des tenanciers pour faire pression sur eux, pour obtenir certains services ou le paiement de loyers ou d'amendes. Que ce procédé n'ait pas été populaire auprès des tenanciers est prouvé par de multiples « sauvetages » de bétail confisqué<sup>45</sup>. Des femmes, mariées ou non, n'étaient pas les dernières à franchir la barrière de la fourrière du seigneur pour récupérer les animaux confisqués, telle Christina par exemple, la femme d'Henry Spylman, un tenancier du manoir de Monkton Deveril dans le Wiltshire, mise à l'amende pour six deniers parce qu'elle avait récupéré une vache dans la fourrière du

---

<sup>42</sup> Glastonbury Abbey Records, Longleat House, d'après le microfilm MS 6367, n°7.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> Au sujet du *hamsoken*, voir Miriam Muller, « Social Control and the Hue and Cry », art. cité, p. 36-37.

<sup>45</sup> À propos de la récupération des animaux confisqués en tant que résistance paysanne, voir Miriam Muller, « The Aims and Organisation of a Peasants Revolt in Early Fourteenth Century Wiltshire », *Rural History*, 14/1, 2003, p. 1-20, p. 13.

seigneur en 1331<sup>46</sup>.

D'autres cas placent de la même façon l'activité des femmes dans l'environnement élargi de la société rurale. Dans certains manoirs, les seigneurs possédaient des moulins et forçaient les tenanciers à y moudre leur grain contre une redevance (ou banalité) qui se présentait souvent sous la forme d'une certaine quantité de farine<sup>47</sup>. Au manoir de Norton, appartenant à l'abbaye de Saint-Albans, une seigneurie très encline à renforcer ses droits banaux, nous trouvons ainsi des tenanciers féminins accusés en cour de justice d'avoir porté leur grain à moudre dans un autre moulin<sup>48</sup>. En 1313, Matilda Ward était mise à l'amende pour trois deniers avec deux autres tenanciers pour avoir porté son grain ailleurs<sup>49</sup>. En 1315, Edith Mulleward devait payer trois deniers pour avoir porté son grain à un autre moulin<sup>50</sup>. Du fait que le tenancier (en tant que chef de la maisonnée) était légalement responsable de toutes les obligations associées à sa tenure, les femmes représentent une minorité parmi les accusés dans leur ensemble. À Norton, elles représentent 11% des prévenus accusés d'avoir refusé d'utiliser le moulin seigneurial entre 1244 et 1377. Les tenancières à qui l'on demandait d'utiliser le moulin sont donc connues pour avoir

---

<sup>46</sup> Glastonbury Abbey Records, Longleat House, d'après le microfilm MS 6367, n°5.

<sup>47</sup> Richard Holt, *The Mills of Medieval England*, Oxford, Basil Blackwell, 1988 ; John Langdon, *Mills in the Medieval Economy ; England 1300-1540*, Oxford, Oxford University Press, 2004, notamment p. 271-278. John Langdon explique que les seigneurs pouvaient exiger l'usage de leur moulin à tous les tenanciers sous sa juridiction, et non pas seulement aux paysans non libres, les serfs, voir p. 272-273.

<sup>48</sup> Sur Saint-Albans et les moulins, voir Rosamond Faith, « The Class Struggle in Fourteenth Century England », dans *People's History and Social Theory*, éd. Raphael Samuel, Londres, Routledge, 1981, p. 50-60.

<sup>49</sup> *Records of the Manor of Norton in the Liberty of St Albans, 1244-1539*, éd. Peter Foden, Hertfordshire Record Society, 2014, p. 61.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 66.

résisté à cette exigence seigneuriale<sup>51</sup>. Cela vaut la peine de souligner que ces femmes sont enregistrées pour avoir refusé de porter leur grain au moulin du seigneur. Les 11% représentent le nombre de contrevenantes enregistrées, et donc ni le nombre total de personnes opposées à cette exigence, ni même la proportion de toutes les femmes qui utilisaient le moulin local. Ce que montrent ces exemples, c'est l'importance et la visibilité des femmes dans le processus de transformation du blé en farine, une activité qui concernait la totalité du village, et au-delà.

Les moulins étaient des espaces publics, des lieux de travail. Porter du grain au moulin pour les tenanciers était un travail dur, parfois très laborieux, en particulier quand le moulin était situé à l'extérieur du village. Les tenanciers devaient transporter les sacs de grains dans des charrettes ou à dos de cheval, depuis leur habitation jusqu'au moulin. Ils devaient ensuite faire affaire avec le meunier, y compris négocier le montant de la taxe de meunerie due au seigneur, puis ils devaient remporter chez eux la farine. La sous-représentation des femmes refusant d'utiliser le moulin du seigneur n'est pas causée par leur exclusion de l'espace public du moulin, du transport en charrettes ou des routes vers le moulin, mais plutôt par le fait que les structures d'héritages favorisaient les hommes par rapport aux femmes, conduisant à un plus faible pourcentage de femmes concernées directement par les exigences seigneuriales. Leur nombre plus faible n'est pas la preuve d'une dichotomie entre les sphères publiques et privées du travail, mais reflète les structures coutumières de l'héritage et de la répartition des terres, dépendant au moins en partie des décisions du seigneur.

---

<sup>51</sup> Une intéressante miniature dans le manuscrit des Smithfield Decretals du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, commentée par Langdon, représente une femme en train de mettre le feu à un moulin à vent après avoir apparemment transporté un sac de grain vers le moulin et engagé une discussion ou une dispute avec le meunier. On ne peut savoir avec certitude, bien-sûr, si l'altercation était due à des tensions entre le seigneur et les tenanciers : John Langdon, *Mills in the Medieval Economy*, *op. cit.*, p. 292- 294.

Les femmes étaient des acteurs à part entière du marché de la terre dans les villages de la fin du Moyen Âge, que ce soit pour la vente, la location ou la mutation de parcelles. Ces transactions foncières avaient lieu de manière légale lorsqu'elles étaient portées à la cour du manoir et autorisées ou refusées par le seigneur ou ses agents ; mais elles pouvaient aussi se produire de manière illicite. Les femmes prennent leur part dans les deux cas. Au manoir de Longbridge Deverill, de l'abbaye de Glastonbury, Matilda Uppehulle fut mise à l'amende pour six deniers en 1331 pour avoir marchandé une terre avec John Gybbe et une parcelle d'un acre avec John Wylkyn, sans la permission du seigneur. Dans la même cour de justice, Edith le Wodeward dut payer au seigneur six deniers parce qu'elle avait loué trois acres de terres à John Cabbel pour une durée d'un an sans la permission du seigneur<sup>52</sup>. Mais encore une fois, le degré de représentation des femmes dans le marché de la terre dépendait beaucoup des particularités locales. Contrairement à ce que l'on pourrait attendre, le degré de participation des femmes ne dépendait pas tant de leur statut marital que du statut général des paysans dans tel ou tel village et des coutumes locales concernant la possession de la terre, influencées en retour par la politique seigneuriale d'un manoir donné ou d'une propriété particulière (*individual estates*)<sup>53</sup>. Il apparaît qu'il existe une corrélation forte entre une relative liberté dans un manoir et une activité plus prononcée des femmes, spécialement en ce qui concerne le marché de la terre. Dans le même temps, si l'on en observe les manoirs les plus conservateurs, ceux qui offraient un degré moins important de liberté, parmi lesquels ceux de l'abbaye de Glastonbury, la possession de terre par des femmes était en général plus faible dans les manoirs où les libertés étaient les

---

<sup>52</sup> Glastonbury Abbey Records at Longleat House, d'après le microfilm MS 66367, n°7v.

<sup>53</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status », art. cité, p. 107-109.

moins importantes<sup>54</sup>.

Le contexte fait tout. Dans les manoirs de l'abbaye de Glastonbury, où l'abbé ne tolérait pas, en général, de sous-location entre ses tenanciers, l'implication des femmes dans le marché foncier se limitait souvent aux femmes non mariées et aux veuves<sup>55</sup>. Dans le cadre de la liberté relative du manoir de Heacham sur la côte du Norfolk, l'implication des femmes dans le marché foncier à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle représentait plus de 40% du total, y compris de nombreuses femmes mariées qui possédaient des terres en tenure-jointe avec leurs maris, lesquels n'avaient pas eux-mêmes la permission d'aliéner la terre sans l'autorisation de leur épouse<sup>56</sup>. De même la tenure-jointe était très souvent associée à l'importance de la libre tenure localement. Mais même dans les manoirs plus conservateurs, les femmes n'étaient pas dénuées de ressources foncières. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, au manoir d'Ashbury de l'abbaye de Glastonbury, sur les vingt tenanciers payant une rente annuelle au seigneur pour utiliser les prairies pour leurs animaux, cinq (donc 25%) étaient des femmes, chargées de près de 30% des prairies disponibles du manoir<sup>57</sup>. Dans un recensement antérieur du manoir, datant de 1189, huit femmes, pour la plupart des veuves, avaient entre elles plus de un demi *hide* et quatre *virgate* de terre. Loin du stéréotype de la

---

<sup>54</sup> Il reste encore beaucoup à faire sur ce sujet : on peut lire mes propres analyses dans mon article « Peasant Women, Agency and Status », art. cité, p. 109-112.

<sup>55</sup> Au manoir d'Ashbury, de l'abbaye de Glastonbury, la tentative du seigneur de contrôler le marché foncier paysan est notée clairement en 1315, par exemple dans les Glastonbury Abbey Records pour Longleat House, d'après le microfilm MS 10771 n°19, lorsque le seigneur *forbade the whole halimot* – interdit toute transaction foncière entre paysans, que ce soit en termes de sous-location en échange d'une partie des récoltes ou en sous-location pour un certain nombre d'années.

<sup>56</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status », art. cité, p. 109-110.

<sup>57</sup> *Rentalia et Customaria Michaelis de Ambresbury, 1235-1252 et Rogeri de Ford, 1252-1261*, vol. 5, éd. C. J. Elton, Somerset Record Society, 1891, p. 54-55.

masure de la pauvre veuve, ces femmes avaient en charge des maisonnées significatives, et la veuve Edith, comme il est noté dans la source, possédait aussi un moulin, dix acres de terres et un *messuage*<sup>58</sup>. Dans certains manoirs de l'abbaye de Glastonbury, comme celui de Badbury dans le Wiltshire, des études sur des familles ont révélé que des femmes tenancières, respectées localement, trouvaient chez l'homme qu'elles épousaient une forme de reconnaissance, puisque ceux-ci prenaient parfois le nom de famille de leur épouse, plutôt que l'inverse<sup>59</sup>. Dans cette situation, les tenancières d'une terre contribuaient pleinement à donner leur nom à la tenure et à ses champs.

Le travail des femmes a souvent été perçu comme résidant entièrement ou préférentiellement dans la sphère domestique. Une association genrée entre le soin et le cœur de la maisonnée nous a conduit à une conception de la maisonnée comme un domaine spécifiquement féminin<sup>60</sup>. Pourtant le seigneur attendait des tenancières les mêmes devoirs que les hommes, ce qui impliquait toutes les tâches de la ferme, une surface de labours parfois importante et des travaux dus au seigneur comme les corvées (*boon works*), labours, moissons, fenaisons, et même le transport des biens seigneuriaux. Il est presque impossible de définir une « sphère domestique » dans ce réseau compliqué de devoirs, d'obligations et d'activités, et n'a sans doute guère de sens du point de vue théorique. Où s'arrête la sphère domestique, où commence la sphère publique ? Les deux forment au contraire un continuum, une dynamique éclectique et élastique, qui ne doit pas être démêlée.

Les coutumes seigneuriales détaillent ce qui est demandé en théorie à tous les tenanciers, et ces textes peuvent nous donner des indications sur ce qui était attendu des femmes en

---

<sup>58</sup> *Liber Henrici de Soliaco Abbatibus Glaston. et Vocatur A.*, éd. J. E. Jackson, Londres, 1882, p. 116-120 ; l'exemple d'Édith se trouve p. 118.

<sup>59</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status », art. cité, p. 108.

<sup>60</sup> Michelle M. Sauer, *Gender in Medieval Culture, op. cit.*, p. 126.

particulier. De ce point de vue, comme je l'ai exposé ailleurs, le seigneur est « aveugle au genre », il ne se soucie pas de savoir si le service est rendu par un homme ou par une femme, à partir du moment où le travail est fait<sup>61</sup>. Au manoir de Longbridge Deverill, par exemple, une possession de l'abbaye de Glastonbury dans le Wiltshire, Emma, veuve de Not est mentionnée dans une enquête foncière du XIII<sup>e</sup> siècle comme « devant toutes les corvées de pâture », et devant aussi « avec sa charrette, transporter les grains du seigneur pour un jour en corvée ». Alice, la veuve de Mainard, dans le même manoir, devait « couper l'herbe, ramasser et transporter le foin » et devait aussi une corvée de labourage. D'autres preuves de l'implication des femmes tenancières dans les durs travaux agricoles de l'automne apparaissent occasionnellement dans les comptes des manoirs, soulignant le rôle parfois important des femmes laboureurs dans les champs du seigneur. Dans un autre manoir de l'abbaye de Glastonbury, Ashbury dans le Berkshire, Sabina, une veuve, tenait 3 *virgates* de terre, pour un total de plus de 60 acres de terre arable et de pâturages<sup>62</sup>. Elle devait payer un loyer en espèces en plus de diverses corvées, dont « trois jours de moissons » pendant la saison des récoltes, pour lesquels elle pouvait employer six hommes par jour. Sabina pouvait également être appelée à aider à la fenaison, au labour, au sarclage (*boeing*), au désherbage (*weeding*), à la tonte des moutons et au transport des grains du seigneur avec sa charrette<sup>63</sup>.

Nombreuses sont les preuves que les femmes effectuaient elles-mêmes le travail<sup>64</sup>. L'un des exemples les plus frappants

<sup>61</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status », art. cité, p. 99 et plus largement p. 98-101.

<sup>62</sup> *Rentalia et Customaria*, éd. C. J. Elton, *op. cit.*, p. 53.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> On me fait parfois remarquer que les coutumiers énumèrent des services théoriques tels qu'ils pouvaient être demandés à chaque tenancier, et ne montrent donc pas ce que les tenanciers faisaient réellement en une année donnée. C'est vrai, mais par définition, tous les services énumérés pouvaient être exigés de n'importe quel tenancier, masculin ou féminin. Il

de la présence importante des femmes dans les champs des campagnes anglaises nous vient des comptes du manoir côtier de Heacham dans le comté du Norfolk. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le seigneur du manoir payait 32 sous et 8 deniers pour divers poissons qui avaient été pêchés dans les environs pour nourrir ses travailleurs corvéables (*boon workers*), c'est-à-dire, les serfs, paysans non payés et non libres, à qui on avait ordonné de travailler pendant la moisson sur les terres du seigneur. Ces travailleurs corvéables, est-il précisé, consistaient en 20 hommes et 21 femmes<sup>65</sup>. Cela signifie que, durant la moisson sur les terres du seigneur de ce manoir, le ratio des paysans non libres selon le sexe était presque exactement de 50/50. Dans le même livre de compte, le travail de telle femme était récompensé par telle quantité de pain parce que « pendant 30 jours elle avait travaillé comme un homme<sup>66</sup> ». Cette expression est évidemment intéressante, car elle indique d'une part une inégalité vis-à-vis des hommes, montrant une certaine surprise face à la qualité ou à la vitesse du travail de cette femme, mais reconnaît en même temps que son travail a été équivalent de celui d'un homme, et méritant donc une rétribution supplémentaire.

Ces femmes étaient donc clairement aux côtés des hommes du manoir, dans les champs du village, et non pas mises de côté dans une sphère séparée réservée aux femmes<sup>67</sup>. Je cherche par-là à souligner que nous devrions repenser le paysage rural de la fin du Moyen Âge comme un espace modelé à la fois par le travail des hommes et des femmes. Cela ne reflète pas une égalité, mais pas non plus une division du travail simpliste opposant les hommes aux champs et les

---

est surprenant que la question de savoir si le travail a été réellement fait par le tenancier ne soit jamais posée quand il s'agit des hommes.

<sup>65</sup> Norfolk Record office, NRO LEST DG3 ; Compotus Roll ED. III.

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> Sur ce sujet, voir les commentaires importants de Jane Humphries et Jacob L. Weisdorf, « The Wages of Women in England, 1260-1850 », *The Journal of Economic History*, 75/2, 2015, p. 405-447, p. 422-424.

femmes à la maison, selon un stéréotype à la mode que l'on trouve par exemple dans *La ballade du mari tyrannique*, datant de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Ce texte est d'ailleurs problématique, car il pourrait avoir lui-même joué sur les stéréotypes dans un but humoristique<sup>68</sup>.

Les tentatives pour analyser les inégalités de genre et l'oppression des femmes au Moyen Âge en fonction d'une analyse spatiale sont dès lors peu satisfaisantes, puisque nous rencontrons des « exceptions » si nombreuses qu'elles deviennent la règle. Cela ne signifie pas cependant que les paysannes du Moyen Âge étaient considérées comme les égales des hommes, ni que leur travail était considéré comme de valeur égale à celui des hommes. Récemment, Jane Humphries et Jacob Weisdorf, dans un article commun, ainsi que Sandy Bardsley, ont montré de manière convaincante que parmi les ouvriers agricoles salariés, les femmes étaient moins bien payées que les hommes pour le même travail<sup>69</sup>. En réponse à cette dernière, John Hatcher a avancé que cela était dû à l'inefficacité de la main-d'œuvre féminine, surtout lorsqu'il s'agissait de travaux de force, tels que le labourage<sup>70</sup>. On a souvent dit que le labourage était un travail typiquement masculin, tel Peter Goldberg qui, dans un article récent, avance que le labourage était « l'une des rares tâches spécifiquement réservées aux hommes<sup>71</sup> ». Pourtant, les

<sup>68</sup> Pour une édition du texte, voir Peter J. P. Goldberg (éd.), *Women in England, c. 1275-1525*, Manchester University Press, 1995, p. 169-170. Pour une discussion intéressante sur ce texte comme source problématique de l'histoire sociale de l'espace rural, voir *idem*, « Space and Gender in the Later Medieval English House », art. cité.

<sup>69</sup> Jane Humphries et Jacob L. Weisdorf, « The Wages of Women in England », art. cité ; Sandy Bardsley, « Women's work Reconsidered : Gender and Wage Differentiation in Late Medieval England », *Past and Present*, 165, 1999, p. 3-29.

<sup>70</sup> John Hatcher, « Debate: Women's Work Reconsidered : Gender and Wage Differentiation in Late Medieval England », *Past and Present*, 173, 2001, p. 193.

<sup>71</sup> Peter J. P. Goldberg, « Space and Gender in the Later Medieval English House », art. cité, p. 210 ; Eileen Power, *Medieval Women*, éd. Michael

documents des manoirs médiévaux ne donnent aucune indication permettant d'affirmer que le labourage était exclusivement masculin. L'abbé de Glastonbury employait même une femme pour labourer dans son manoir de Longbridge Deverill au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>72</sup>. Il convient de souligner que c'était le cas avant la Peste Noire, avant que la main d'œuvre ne devienne rare, ce qui aurait pu expliquer pourquoi des femmes avaient été obligées de prendre en charge des tâches jusqu'ici réservées aux hommes. Les enquêtes des manoirs, établissant les travaux demandés aux tenanciers, ne semblent pas avoir formulé d'exceptions fondées sur le sexe. Je n'ai jamais vu un ensemble de coutumes qui dispensent des femmes tenancières de certains services incluant le labourage, ou précisant qu'elles doivent trouver un homme pour effectuer ce service pour elles. On ne trouve aucun cas où l'on demande aux femmes d'effectuer seulement un certain type de travail, ou de prendre en charge telle tâche spécifique dans tel espace particulier. Lorsque des femmes avaient la charge d'une terre en leur propre nom, et que ceci était noté dans les registres des manoirs, le commentaire expliquant quelles coutumes et services étaient associés à cette tenure étaient répétés dans les mêmes termes que pour des tenanciers masculins<sup>73</sup>. Il serait hasardeux d'affirmer que ces femmes n'effectuaient pas certaines de ces tâches à cause de leur sexe. Au manoir de Norton par exemple, en avril 1257, Édith doit trouver des garants pour assurer la cour qu'elle fera bien « les services que son mari était habitué à rendre » lorsqu'elle a repris son exploitation<sup>74</sup>. De même, en novembre 1258, Rose, la veuve de Richard le Peystur, doit garantir qu'elle « fera pour son douaire les corvées et services coutumiers associés à la dite terre qu'elle a

---

Postan, Cambridge, Cambridge University Press, p. 71.

<sup>72</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status », art. cité, p. 101. Glastonbury Abbey Documents à Longleat, MS 8085, f. 3v.

<sup>73</sup> Miriam Muller, « Peasant Women, Agency and Status », art. cité, p. 100.

<sup>74</sup> *Records of the Manor of Norton*, éd. Peter Foden, *op. cit.*, p. 9.

reçue en douaire<sup>75</sup> ». Les femmes tenancières se voyaient régulièrement rappeler leurs responsabilités dans l'entretien des bâtiments, et le devoir de ne pas dégrader les biens du seigneur<sup>76</sup>.

Après la première épidémie de Peste Noire, on observe une recrudescence de plaintes contre des tenanciers ayant laissé se dégrader leur exploitation. De même, au manoir de Norton, les tenancières sont de plus en plus fréquemment averties d'avoir à maintenir et réparer leur exploitation. C'est le cas pour Cristina Smith en 1376 qui fut accusée d'avoir commis des dégradations sur sa tenure, après quoi il fut avéré qu'elle était en fait une serve en fuite, ayant quitté illégalement le manoir<sup>77</sup>. Les serfs (*villeins*) en fuite sont intéressants, bien-sûr, puisque ces gens pensaient qu'ils n'avaient rien à perdre et beaucoup à gagner en quittant leur manoir et en se construisant ailleurs une nouvelle habitation. Donc, leur champ d'action et leurs activités se plaçaient très loin de ce que l'on peut appeler le contexte domestique, à la fois sur le plan physique et idéologique. La fuite des serfs est rapportée de manière plus fréquente dans la période de rareté de la main d'œuvre à la suite de la première épidémie de Peste Noire, et elle concerne aussi les femmes. En 1351, Juliana Tollard du manoir de Norton fut retrouvée à Baldock en compagnie d'un certain John Aschewelle, et on ordonna de la ramener au manoir<sup>78</sup>. Le procès-verbal stipule qu'elle habitait chez John, ce qui signifie ici qu'elle travaillait pour lui. Une relation illicite avec John Aschewelle aurait entraîné une autre accusation, soit de s'être mariée en dehors du manoir sans la permission de son seigneur, soit une accusation de *leyrmit*, indiquant des relations sexuelles hors mariage, des cas qui étaient fréquemment mis à l'amende dans des manoirs de Saint-

---

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 188.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 149.

Albans comme celui de Norton<sup>79</sup>. Partir illégalement du manoir pour aller travailler ailleurs contrevenait bien entendu au Statut des Laboureurs de 1351 stipulant que les paysans devaient rester dans leur village pour leur travail, dans le but d'enrayer l'inflation des salaires après l'effondrement démographique qui suivit l'épidémie de Peste Noire<sup>80</sup>.

Certains domaines de l'administration seigneuriale concernent peu de femmes, telles les fonctions administratives mineures au niveau du manoir comme celles de *haywards*, *reeves* et *bailiffs*. Ces fonctions relevaient de la petite et moyenne administration du domaine seigneurial. Ces gens transmettaient les exigences et les ordres du seigneur et servaient d'intermédiaires entre la communauté et le seigneur<sup>81</sup>. Cependant, même dans ce contexte, nous ne pouvons affirmer que les femmes aient été complètement exclues de ces fonctions, mais seulement qu'elles y étaient plus rares. Comme Mark Forrest l'a montré récemment, les femmes étaient loin d'être absentes de l'administration seigneuriale anglaise de la fin du Moyen Âge<sup>82</sup>.

Au manoir de Hacham dans le Norfolk, un procès-verbal donne pour chaque année la liste des douze contrôleurs des limites des champs<sup>83</sup>. Ces gens avaient la charge de vérifier

---

<sup>79</sup> À propos du *leyrwit*, voir Judith M. Bennett, « Writing Fornication: Medieval Leyrwite and its Historians : The Prothero Lecture », *Transactions of the Royal Historical Society*, 2003, 13, p. 131-161. Pour une discussion sur les autorisations de mariage, voir par exemple Miriam Muller, « The function and evasion of marriage fines on a fourteenth-century English manor », *Continuity and Change*, 14/2, 1999, p. 169-190.

<sup>80</sup> La bibliographie sur les conséquences économiques de la Peste Noire est volumineuse. Voir par exemple l'excellent résumé de Christopher C. Dyer, *Making a Living in the Middle Ages, op. cit.*, p. 265-362.

<sup>81</sup> Voir Christopher C. Dyer, *Lords and Peasants in a Changing Society: the Estates of the Bishopric of Worcester, 680-1540*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980, notamment p. 114-115 sur les agents seigneuriaux.

<sup>82</sup> Mark Forrest, « Women Manorial Officers in Late Medieval England », *Nottingham Medieval Studies*, 57, 2013, p. 47-67.

<sup>83</sup> Exemples dans : Norfolk Record Office DA2 MF/RO 206, sept. 1288 ; Norfolk Record Office DA2 MF/RO 206, sept. 1289.

que les limites entre les tenures étaient respectées et que personne ne s'appropriait une portion de terre du voisin, par exemple en labourant au-delà de la limite de son propre terrain. Je n'ai jamais trouvé une seule femme parmi ces agents. La raison n'en est pas claire. Il serait faux d'imaginer *a priori* que les femmes n'étaient pas jugées aptes dans ce contexte de labourage en général, voire dans les négociations autour des limites en particulier. Les femmes pouvaient être à l'origine de querelles de limites, elles pouvaient être interrogées à ce sujet, mais c'étaient les contrôleurs des limites qui arbitraient entre les parties en conflit. Les limites pouvaient être discutées, ou renégociées, et les paysages pouvaient être redessinés : rien n'était fixé, et bien au contraire, les coutumes étaient malléables<sup>84</sup>. Les femmes qui étaient à l'origine des disputes, ou qui faisaient partie des plaignants dans ce type de conflit, jouaient un rôle clef pour faciliter les discussions communales et les négociations sur les limites, les champs et le statut de certains lieudits, mais c'étaient les hommes qui donnaient raison à l'une ou l'autre partie, voire à aucune. Par exemple, en 1280, la cour de justice manoriale d'Heacham rapporte qu'une enquête a déterminé que « Matilda de Letton a labouré illégalement le ruban de terre entre sa parcelle et celle de John de Redham sur une longueur d'un quart ». Il fut donc décidé que Matilda devrait payer une amende à la partie lésée et qu'elle serait soumise à une amende de 12 deniers payés au seigneur<sup>85</sup>. Ce dernier point est essentiel : dépasser la limite de sa parcelle n'était pas seulement une infraction envers un autre paysan, mais surtout envers son seigneur.

### *Quelques conclusions*

Occuper l'espace n'est pas un acte neutre. Les espaces sont façonnés, négociés, travaillés, bâtis, imaginés, et construits

---

<sup>84</sup> Nicola Whyte, *Inhabiting the Landscape. Place, Custom and Memory, 1500-1800*, Oxford, Windgather Press at Oxbow, 2009, notamment p. 73-74.

<sup>85</sup> Norfolk Record Office DA2 MF/RO 206, septembre 1280.

socialement, politiquement et économiquement. La signification de l'espace en elle-même n'est pas fixe, du fait que les espaces sont des constructions sociales : leur signification se déplace, et change selon les cultures et la chronologie. Le contexte spatial médiéval ne peut pas être le même que les contextes modernes ou contemporains, à moins de pouvoir démontrer que les espaces médiévaux ont été négociés et créés de la même manière que les espaces modernes, ce qui n'est clairement pas le cas. Si la production de l'espace est importante dans la formation des identités sociales, alors l'implication active des femmes dans la formation du paysage médiéval anglais, c'est-à-dire la construction et la production de leur espace, a dû avoir un impact sur les identités genrées des hommes comme des femmes dans l'espace dans lequel ils évoluaient<sup>86</sup>. Dans le même temps, puisque nous ne pouvons pas établir une claire distinction idéologique entre le public et le privé, ou définir en ces termes le concept de « sphère domestique », il s'ensuit que nous devons repenser la manière dont les espaces genrés étaient construits dans la société médiévale rurale. Le propos de cet article était donc non pas d'affirmer qu'il y avait une égalité des sexes dans l'Angleterre médiévale en mettant en lumière les activités des femmes dans tout l'espace des villages, leurs bois et leurs champs, mais plutôt de montrer que les normes genrées et les conceptions spatiales genrées sont encore très mal comprises, si bien qu'il reste beaucoup à faire pour replacer les hommes et les femmes du Moyen Âge dans leur environnement spatial et dans une analyse chronologique. Les cadres d'analyse fondés sur le public et le privé sont trop rigides pour rendre compte de la complexité de la vie rurale médiévale. Il existait bien certains modèles sexués. La primogéniture masculine conduisait à une inégalité au regard de la propriété de la terre et avait des répercussions dans bien des sphères de la vie rurale. Toutefois, le principe

---

<sup>86</sup> Henri Lefebvre, *The Production of Space*, *op. cit.*, p. 85 ; Roberta Gilchrist, *Gender and Material Culture...*, *op. cit.*, p. 150-152.

de *coverture* ne s'appliquait que ponctuellement si bien que les femmes n'étaient pas exclues des responsabilités foncières. Le mariage avait parfois un impact sur le statut des femmes, mais pas toujours et pas partout de la même manière. Les femmes travaillaient, faisaient du commerce, se disputaient avec leurs voisins dans les maisons et dans la rue, travaillaient ensemble, coopéraient et contribuaient à transformer le paysage. En tant qu'historiens, nous leurs ferions une injustice en les enfermant dans leur maison.

Beaucoup de mes étudiants s'opposent viscéralement à l'idée de dualité liée au sexe. Ils n'ont pas forcément tort. La tendance actuelle est de se départir du concept de masculin et de féminin, et au contraire de conceptualiser les identités loin des stéréotypes de genre, dans un large spectre des identités et des comportements, ce qui peut inclure les préférences sexuelles, mais aussi rejeter l'idée de « féminin » ou « masculin » comme catégories opposées. Certes, on ne peut pas se rebeller contre cette dualité féminin-masculin sans s'intéresser dans une certaine mesure à cette dualité même. Néanmoins, le futur qu'ils espèrent offrira peut-être une manière plus dynamique et éclairée de penser la masculinité et la féminité, au point que ces mots perdront peut-être à un certain point leur pertinence et deviendront obsolètes : ces mêmes termes dont on se souviendra un jour comme des stéréotypes historiques, des reliques textuelles du passé.

Lorsque nous songeons à explorer le genre dans le passé médiéval, nous pouvons tirer un enseignement de ces courants d'idée et de ces personnes qui refusent d'être placées sous l'étiquette « il » ou « elle ». Parce que le passé compte, et que le futur est relié au passé. Peut-être parviendrons-nous à nous libérer des affirmations liées au sexe en analysant les documents, et à comprendre les hommes et les femmes du Moyen Âge, ou plutôt les gens du Moyen Âge selon leurs propres catégories, et non les nôtres.

Traduction : Emmanuelle Vagnon